



REVUE DE PRESSE

Session du Tribunal Permanent des Peuples de Paris 4 et 5 janvier 2018

Les 4 et 5 janvier, le Tribunal Permanent des Peuples (TPP) a tenu une audience au Centre International de Culture Populaire à Paris, pour traiter des violations des droits des personnes migrantes et réfugiées.

Le TPP est un tribunal d'opinion qui agit de manière indépendante des États et répond aux demandes des communautés et des peuples dont les droits ont été violés. Saisie par plusieurs mouvements, associations, collectifs et fondations, le TPP a entamé un cycle de sessions dont l'objectif est d'identifier et de juger la chaîne de coresponsabilités sur la violation des droits humains tout au long des trajectoires migratoires. Cela en se fondant sur les témoignages et les expériences des personnes directement affectées et impliquées, d'organisations de personnes migrantes et réfugiées et ainsi que d'organisations de solidarité.

Initié à Barcelone les 7 et 8 juillet 2017 lors d'une audience préparatoire, le TPP s'est de nouveau réuni à Palerme (Sicile) les 18, 19 et 20 décembre 2017.

La session de Paris a ainsi réuni des représentants de nombreuses associations reconnues pour leur engagement en faveur des droits des migrants :

- Des organisations nationales comme le Gisti, le CRID, la Cimade, l'Association des Travailleurs Maghrébins de France, Emmaüs International, France Amérique Latine, le CCFD, entre autres.
- Des acteurs locaux engagés dans l'accueil des migrants au quotidien, tels le mouvement citoyen « Tous Migrants ! » présent dans le Briançonnais (Hautes-Alpes), l'association « La Roya citoyenne » (Alpes-Maritimes), Terre d'Errance (Calais), le Collectif de soutien aux migrants d'Appoigny (Franche-Comté) ou le Collectif de soutien de l'EHESS (Paris) aux sans-papiers et aux migrant-es.
- Des élu.e.s tel.le.s que Marie-Christine Vergiat (eurodéputée), José Bové (eurodéputé) et Damien Carême (maire de Grande-Synthe).

Outre ces acteurs et actrices de la solidarité, le TPP a bénéficié de la participation de plusieurs migrant.e.s et réfugié.e.s, venu.e.s témoigner de leurs droits bafoués par la France et l'Union Européenne.

Les deux jours ont été suivis par une dizaine des médias nationaux : France Inter, France 24, RFI, Le Monde, Libération, Basta !, Médiapart entre autres.

Les journalistes ont pu écouter le témoignage des représentant.e.s des associations, des élu.e.s, des migrant.e.s et des réfugié.e.s qui n'ont cessé de dénoncer une politique française et européenne injuste, violente, et parfois même illégale au regard du droit international.

Les débats ont été retransmis en direct sur :

<https://www.facebook.com/TPPParis2018/>

<https://www.facebook.com/intercoll.net/>

Tous les documents : témoignages, expertises, vidéos, articles seront mis en ligne sur le site :

<https://intercoll.net/Tribunal-Permanent-des-Peuples>

SOMMAIRE

Exilés. Un tribunal pour le droit des migrants

<https://humanite.fr/exiles-un-tribunal-pour-le-droit-des-migrants-648236>

Le tribunal permanent des peuples fait le procès des politiques migratoires

<https://www.mediapart.fr/journal/france/050118/le-tribunal-permanent-des-peuples-fait-le-proces-des-politiques-migratoires>

Les politiques migratoires comparaissent devant le Tribunal Permanent des Peuples

<https://blogs.mediapart.fr/philippe-wannesson/blog/311217/les-politiques-migratoires-comparaissent-devant-le-tribunal-permanent-des-peuples>

Les politiques migratoires au tribunal des peuples

<https://blogs.mediapart.fr/benjamin-joyeux/blog/050118/les-politiques-migratoires-au-tribunal-des-peuples>

Près de 40000 personnes exilées mortes en Méditerranée: un crime contre l'humanité

<https://blogs.mediapart.fr/claude-calame/blog/080118/pres-de-40000-personnes-exilees-mortes-en-mediterranee-un-crime-contre-l-humanite>

Tribunal citoyen sur les migrants : la France et l'UE condamnées pour «complicité de crimes contre l'humanité»

http://www.liberation.fr/france/2018/01/07/tribunal-citoyen-sur-les-migrants-la-france-et-l-ue-condamnees-pour-complicite-de-crimes-contre-l-hu_1620847

Les Etats européens devant le Tribunal Permanent des Peuples

<http://www.lecourrierdelatlas.com/france-les-etats-europeens-devant-le-tribunal-permanent-des-peuples-10170>

Un « tribunal des peuples » pour juger les politiques migratoires

http://abonnes.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/05/un-tribunal-des-peuples-pour-juger-les-politiques-migratoires_5237911_1654200.html?xtmc=tribunal_permanent&xtcr=1

Au Tribunal permanent des peuples, la France et l'UE condamnées pour leurs politiques migratoires indignes

<https://www.bastamag.net/Au-Tribunal-permanent-des-peuples-la-France-et-l-UE-condamnees-pour-leurs>

Politique migratoire inhumaine : la France et l'Europe devant le tribunal

<https://www.radioparleur.net/single-post/Tribunal-peuple-migrations>

Un tribunal des peuples pour défendre les droits des migrants

<https://www.entrelignes.be/humeurs/zooms-curieux/un-tribunal-des-peuples-pour-d%C3%A9fendre-les-droits-des-migrants>

Les « nécro-politiques » migratoires : des crimes contre l'humanité

<http://entrelignes.be/humeurs/zooms-curieux/les-n%C3%A9cro-politiques-migratoires-des-crimes-contre-l%E2%80%99humanit%C3%A9>

À LA RADIO :

Entretien de Philippe Texier (Président de la session du TPP de Paris) en espagnol sur RFI

<https://youtu.be/JAsT4kR63c>

Entrevista en español. Escala en París. Philippe Texier: «Europa tiene que acoger más migrantes, es inquietante cómo se está cerrando» (Braulio Moro/ RFI).

Voici l'émission de FRANCE INTER

https://www.franceinter.fr/emissions/le-focus-de-la-semaine/le-focus-de-la-semaine-06-janvier-2018?xtmc=tribunal_peuples_migrant&xtnp=1&xtcr=1

Enregistrement de la matinée Moussem de dimanche sur :

www.globradio.net/WordPress/

Exilés. Un tribunal pour le droit des migrants

Eugénie Barbezat, Vendredi, 5 Janvier, 2018 - L'Humanité



Militants, exilés, élus ou simples observateurs sont venus en nombre assister à cette session parisienne du Tribunal permanent des peuples (TPP). Lahcène Abib

La violation des droits des réfugiés par la France et l'UE était au cœur de l'accusation portée lors de la session du Tribunal permanent des peuples qui a débuté jeudi à Paris.

«On n'applaudit pas, ce n'est pas un meeting, mais un tribunal ! » intime comme consigne préliminaire Gus Massiah, cheville ouvrière de ce « procès ». Militants, exilés, élus ou simples observateurs sont venus en nombre assister à cette session parisienne du Tribunal permanent des peuples (TPP), saisi conjointement par une quarantaine d'organisations de solidarité avec les exilés et de défense des droits humains, dont le CCFD, la Cimade, Attac, le Crid ou Roya citoyenne. Dans une solennité non feinte, les huit membres du jury ont pris place dans la salle plus que comble du Centre international de culture populaire (Paris 11e), transformée en tribunal pour l'occasion. C'est dans un silence respectueux que le secrétaire général du tribunal, Gianni Tognoni, rappelle en ouverture de séance l'histoire et le fonctionnement de ce TPP, qui n'est autre que le prolongement du fameux tribunal Russell, mis en place en 1966 et 1967 par le philosophe britannique Bertrand Russell avec Jean-Paul Sartre pour faire connaître à l'opinion « les crimes de guerre des États-Unis » au Vietnam.

Quelques années plus tard, le sénateur et avocat italien Lelio Basso, qui les avait rejoints lors d'une deuxième session consacrée aux répressions en Amérique latine, propose la transformation du tribunal Russell en une institution permanente, capable d'offrir reconnaissance et visibilité aux peuples victimes de violations de leurs droits. L'époque était alors à la décolonisation et Alger faisait figure de capitale des révolutions... C'est donc naturellement dans cette ville-monde qu'a été proclamée, en 1976, la Déclaration universelle des peuples, qui sert de socle à ce nouveau tribunal d'opinion. Le TPP nouvelle formule fut ainsi inauguré en novembre 1979, à Bruxelles, par une session consacrée au Sahara occidental, mais sans Lelio Basso, décédé l'année précédente.

Une session parisienne qui fait suite à celles de Barcelone et Palerme

En près de quatre décennies d'existence et plus d'une cinquantaine de sessions, les enjeux embrassés par cette justice citoyenne ont évolué. La cour a ouvert une ligne d'enquête spécifique sur les crimes économiques et sur les entreprises multinationales. Ces dernières et les liens qu'elles entretiennent avec les États sont de plus en plus souvent sur la sellette, quand elles pillent l'Amazonie brésilienne ou sévissent, telles les entreprises minières canadiennes, sur l'ensemble de la planète, comme l'a démontré le TPP entre 2014 et 2016.

La session parisienne des 4 et 5 janvier s'intéresse, elle, au sort des personnes migrantes et réfugiées, poursuivant le travail préliminaire effectué à Barcelone (juillet 2017) et à Palerme (décembre 2017). Objectifs : rendre visibles les cas de violation des droits des exilés, mais aussi analyser les causes des déplacements forcés des personnes migrantes et

réfugiés, et en déterminer les responsabilités. « Les politiques européennes et la multiplication des accords de libre-échange sont responsables du pillage des territoires et de l'expulsion de milliers de personnes de leurs pays d'origine », note dans son témoignage Olivier Petitjean, de l'Observatoire des multinationales. Victimes des politiques publiques, les exilés le sont aussi d'un secteur privé très actif dans la mise en œuvre de l'Europe forteresse, « en particulier dans la fourniture de technologies, d'équipements ou de services pour la surveillance et la gestion des frontières, la gestion de l'accueil, de la détention et de l'expulsion des migrants. Sans parler du secteur de la construction (murs, camps, etc.) qui est en plein boom », note Olivier Petitjean.

Rédigées par les juristes du Gisti, les 25 pages de l'acte d'accusation rappellent que « les barrières dressées par les États européens ne privent pas simplement les étrangers qui tentent de les franchir de leur droit d'entrer, mais violent aussi leurs droits fondamentaux », notamment celui de quitter librement son pays, de ne pas être refoulé, d'être secouru en mer, de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants, ni d'expulsions collectives. Sans parler du non-respect du droit d'asile et de celui des enfants... dont les témoins à la barre livrent des exemples si poignants qu'ils confortent le jury, qui s'interrogeait sur la pertinence de l'accusation de complicité de crime contre l'humanité.

« Nous avons envoyé l'acte d'accusation à l'Élysée et aux représentants des instances européennes concernées, explique Philippe Texier, le président du jury, mais nous n'avons obtenu aucune réponse. Donc, nous avons désigné des avocats commis d'office pour assurer la défense de l'État français et des autres institutions visées. » Une charge qu'a acceptée Me Claire Bruggiamosca, expliquant qu'on ne pouvait « déroger au droit à la défense ». Ses arguments pour justifier les accords entre un État européen et des gardes-côtes libyens ? « Je vais insister sur le fait que, en cas de soupçons de violation des droits humains, en démocratie, il existe des possibilités de les dénoncer », glisse, dans un sourire un peu ironique, la jeune avocate. Invité à témoigner, tout comme la députée européenne (GUE) Marie-Christine Vergiat, le maire de Grande-Synthe, Damien Carême (EELV), veut croire au soutien populaire des exilés. « Le peuple est beaucoup plus solidaire et accueillant que ne le prétendent les médias. J'ai expliqué à mes concitoyens que je serai toujours présent pour aider les réfugiés. Et aux dernières présidentielles, ma ville, de tradition ouvrière, a été l'une des rares de la région à ne pas placer Marine Le Pen en tête au premier tour. »

[Eugénie Barbezat](#)

Journaliste

URL source: <https://www.mediapart.fr/journal/france/050118/le-tribunal-permanent-des-peuples-fait-le-proces-des-politiques-migratoires>

Le tribunal permanent des peuples fait le procès des politiques migratoires

5 janv. 2018 Par [Carine Fouteau](#)

- Mediapart.fr

Lors d'une « *audience* » organisée à Paris les 4 et 5 janvier, ce tribunal d'opinion, créé il y a quarante ans, est appelé à se prononcer sur l'accusation de complicité de crime contre l'humanité portée contre les dirigeants de l'Union européenne.

Les politiques migratoires européennes sur le banc des accusés : c'est un procès un peu particulier qui se déroule les 4 et 5 janvier à Paris. Il n'a pas lieu dans une salle d'audience classique mais dans les locaux du Centre international de culture populaire (CICP), espace militant consacré à la défense des droits des minorités.

Le jury, habillé en civil, est ici composé d'enseignants, d'économistes, de journalistes. De quelques magistrats et avocats aussi. Ses membres font face à une accusation et une défense. Mais la sentence, qui sera rendue le 7 janvier dans le cadre du Moussem-Festival de l'immigration et de la Tricontinentale, à Gennevilliers (Seine-Saint-Denis), ne fait guère de doute : les dirigeants des États membres seront jugés coupables des violations des droits des migrants décrites dans l'acte d'accusation. La trentaine de personnalités et associations appelées à témoigner à la barre n'ayant d'autre fonction que de détailler les sévices subis par les exilés en route vers l'Europe et les politiques d'exclusion mises en œuvre par les États membres.

La sentence n'a pas de portée contraignante. L'objectif du tribunal permanent des peuples (TPP), qui organise cet événement, est politique : en rendant visibles les conséquences des décisions européennes, il entend contrer le discours dominant selon lequel les migrants seraient les victimes des passeurs, et les morts aux frontières à mettre au compte de la fatalité.



Lecture de l'acte d'accusation lors du procès organisé à Paris par le tribunal permanent des peuples, le 4 janvier 2018.
© CF

Tribunal d'opinion, le TPP a une longue histoire derrière lui. Créé en 1979 par Lelio Basso, avocat et homme politique italien emprisonné en raison de son engagement antifasciste, il s'inspire du tribunal Russell fondé en 1966 par les philosophes Jean-Paul Sartre et Bertrand Russell pour juger les crimes de guerre des États-Unis au Vietnam. Sa mission est de « *restaurer l'autorité des peuples lorsque les États et les organisations internationales ont échoué à protéger les droits des peuples* ».

À partir des années 1980, il s'est intéressé à la question de l'impunité en Amérique latine, a débattu des fondements juridiques des programmes du Fonds monétaire international et de ceux de la Banque mondiale et a travaillé sur le cas de l'explosion en Inde, à Bhopal, de l'usine Union Carbide, devenue Dow Chemical. Dernièrement, il s'est penché sur les perturbations provoquées par les multinationales dans le monde. Son action en faveur des droits humains l'a logiquement conduit à examiner le sort réservé aux migrants en Europe.

Produit par le Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti) et défendu par Nathalie Ferré, ex-présidente de l'association, l'acte d'accusation, lu dans la matinée du 4 janvier, démontre point par point la responsabilité des États membres dans la situation actuelle.

Le but des dirigeants européens, souligne-t-il, est de maintenir les migrants à distance en érigeant des barrières. Les politiques mises en place, rappelle-t-il, s'appuient à la fois sur des instruments juridiques, sous la forme d'accords de réadmission ou de règlements et directives encadrant la politique des visas ou la politique d'éloignement, et sur des agences, au premier rang desquelles Frontex, chargée de la surveillance des frontières extérieures de l'UE.

Les mesures de fermeture ont un coût humain élevé : elles se font au prix d'« atteintes aux droits des migrants », non seulement en menaçant leur liberté de circulation mais aussi en entraînant la violation d'autres droits et libertés fondamentaux, tels que le droit de chercher asile pour échapper à la persécution, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, la liberté individuelle, qui implique le droit de ne pas être arbitrairement détenu, ou encore le droit à la vie.

Car tel est le paradoxe du champ : les exilés ne manquent pas de droits. Ceux-ci sont consacrés dans une multitude de textes internationaux reconnus par les mêmes États qui les contournent. Les restrictions à la liberté de circulation ont ainsi pour corollaire des violations des droits fondamentaux, parmi lesquels le droit de quitter son propre pays, inscrit à l'article 13.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 2.2 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'homme ; le principe de non-refoulement inscrit à l'article 33.1 de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et à l'article 3.1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; ou encore l'obligation de porter secours en mer, inscrite à l'article 98 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et dans la règle 33 (1) du chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie en mer.

Ces « manquements » sont si graves et si fréquents qu'ils vont jusqu'à provoquer le décès de migrants, ce qu'une intervenante, Brid Brennan, du Transnational Institute, en ouverture de la session, a qualifié de nécro-politique.

L'attaque se fait plus précise encore. « *Il ne fait aucun doute aujourd'hui, affirme l'acte d'accusation, en référence aux articles 7 et 25 du Statut de Rome, que des crimes contre l'humanité sont commis dans plusieurs pays, notamment en Libye. La complicité des dirigeants des États membres et de l'UE devrait pouvoir être recherchée compte tenu de l'aide et du soutien qu'ils apportent en toute connaissance de cause à ceux qui commettent ces crimes.* » Le crime contre l'humanité ne pouvant être imputé qu'à des personnes physiques, le Gisti affirme être en mesure de démontrer que les dirigeants et agents de l'Union européenne et des États membres peuvent être « légitimement » incriminés de ce chef.

« *Est aujourd'hui établie au-delà de tout doute possible l'existence d'actes inhumains commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, visant spécifiquement et délibérément une population civile : celle des migrants* », indique l'acte d'accusation, qui cite de nombreux documents à charge concernant les meurtres, viols et disparitions forcées constatés en Libye. Les auteurs de ces actes, poursuit-il, sont à la fois les agents d'États tiers et des membres des organisations non étatiques, telles que les milices et les mafias. Les dirigeants de l'Union et des États et leurs agents, de leur côté, « *contribuent à la commission de ces crimes contre l'humanité, en fournissant une aide substantielle et déterminante à ces organisations criminelles, étatiques ou non étatiques, et ceci en connaissance de cause* ».

Pour justifier cette assertion, le Gisti souligne que la fourniture par l'Union et les États membres de moyens aux groupes coupables de ces crimes est « *non seulement documentée mais reconnue officiellement* ». Plusieurs dizaines de millions d'euros ont ainsi été transférés au gouvernement dirigé par Fayez al-Sarraj en vue d'empêcher les migrants de traverser la Méditerranée. « *L'Union européenne traite avec les fonctionnaires libyens qui ont intercepté pas moins de 13 000 migrants dans les eaux territoriales libyennes depuis le début de l'année 2017, dont certains avec l'aide de patrouilles navales italiennes. Une fois ramenés en Libye, les rescapés sont abandonnés à leur sort et à nouveau détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes dans les camps officiels ou clandestins* », observe le Gisti, évoquant un rapport d'Amnesty International mettant directement en cause la responsabilité des États européens qui « *se rendent sciemment complices des violences et des tortures infligées à des dizaines de milliers de réfugiés et de migrants détenus par les services libyens de l'immigration dans des conditions épouvantables* ».

Malgré la gravité de ces exactions, les tribunaux compétents se montrent incapables de statuer, regrette l'acte d'accusation. « *Face à l'ampleur et à la gravité des atteintes portées aux droits des personnes – y compris leur droit à la vie – et aux nombreux éléments qui attestent l'existence d'un lien de causalité étroit avec l'action déployée par l'Union européenne et ses États membres pour mettre en œuvre leurs politiques de contrôle des frontières, les juridictions*

chargées d'établir et de sanctionner ces atteintes, lorsqu'elles peuvent être saisies, se dérobent à leur mission. Tout se passe comme si, par leur immobilisme, leurs carences ou leur complaisance à l'égard des institutions de l'Union ou des États, ces organes juridictionnels renonçaient à assurer la justiciabilité des droits fondamentaux, assurant ainsi l'impunité de ces institutions. Cette démission s'avère d'autant plus critiquable qu'ils disposent des moyens juridiques et matériels permettant d'accéder aux informations nécessaires pour caractériser les responsabilités respectives de chacun des acteurs de ces politiques. »

Dans cette perspective, le tribunal permanent des peuples fait office de dernier recours, même si les participants gardent en tête l'espoir de parvenir un jour à soumettre cet argumentaire juridique à une cour européenne ou internationale, aux jugements contraignants cette fois.

Les premiers « témoins » à prendre la parole ont été la professeure émérite de droit Monique Chemillier-Gendreau, l'eurodéputée GUE/NGL Marie-Christine Vergiat et le maire de Grande-Synthe Damien Carême. Sont ensuite intervenues d'autres personnalités et une série d'associations de défense des droits des étrangers. Les auditions doivent se poursuivre ce vendredi 5 janvier, avant la présentation de la « sentence » le 7 janvier.

URL source: <https://www.mediapart.fr/journal/france/050118/le-tribunal-permanent-des-peuples-fait-le-proces-des-politiques-migratoires>

<https://blogs.mediapart.fr/philippe-wannesson/blog/311217/les-politiques-migratoires-comparaissent-devant-le-tribunal-permanent-des-peuples>

Les politiques migratoires comparaissent devant le Tribunal Permanent des Peuples

31 déc. 2017 Par [Philippe Wannesson](#)

- Mediapart.fr

Le Tribunal Permanent des Peuples tient une série d'audiences sur les politiques migratoires et les violations des droits qu'elles entraînent. La prochaine session se tiendra à Paris les 4 et 5 janvier 2018.

Le Tribunal Permanent des Peuples est l'héritier du Tribunal international contre les crimes de guerre, plus connu sous le nom de Tribunal Russell, qui avait été constitué à l'initiative du mathématicien et philosophe Bertrand Russell pour juger des crimes de guerre américains au Vietnam, à une époque, entre le Tribunal de Nuremberg et le Tribunal Pénal International, où il n'existait pas de juridiction internationale pouvant juger et condamner les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Jean-Paul Sartre, qui en avait été le président, en explique la démarche dans cet entretien d'archive de la Radio Télévision Suisse :

<http://www.rts.ch/archives/tv/information/point/3448423-le-tribunal-russel.html>

L'enjeu d'un ensemble de sessions du Tribunal Permanent des Peuples sur les politiques migratoires est de qualifier les violations du droit international causées par ces politiques et d'identifier les responsabilités, dans un contexte où les États qui décident de ces politiques ne sont pas toujours les auteurs directs des violations des droits, et où ils tuent très rarement eux-mêmes, mais créent des conditions qui provoquent la mort de dizaines de milliers de personnes.

Après une session inaugurale à Barcelone en juillet 2017 et une session à Palerme en décembre, le Tribunal Permanent des Peuples siégera à Paris les 4 et 5 janvier 2018, et rendra sa sentence le 7 janvier à Gennevilliers lors de la clôture du Moussem - Festival de l'Immigration et de la Tricontinentale.

Vous pouvez télécharger ici :

- [l'acte d'accusation de la session de Barcelone \(pdf, 1 B\)](#)
- [l'appel pour la session de Paris \(pdf, 1 B\)](#)
- [la brochure de présentation de la session de Paris \(pdf, 1 B\)](#)
- [le dossier de presse de la session de Paris \(pdf, 1 B\)](#)
- [la présentation du Moussem - Festival de l'Immigration et de la Tricontinentale \(pdf, 1 B\)](#)

URL source: <https://blogs.mediapart.fr/benjamin-joyeux/blog/050118/les-politiques-migratoires-au-tribunal-des-peuples>

Les politiques migratoires au tribunal des peuples

5 janv. 2018 Par [Benjamin Joyeux](#)

- Mediapart.fr

Hier et aujourd'hui, un tribunal tout particulier tenait audience à Paris, le Tribunal Permanent des Peuples, ayant à charge d'analyser et de juger des politiques migratoires françaises et européennes passées, présentes et futures au regard des seuls critères comptant vraiment, ceux du respect des droits fondamentaux des personnes, en l'occurrence les réfugiés et migrants.

Un « Tribunal Permanent des Peuples » (TPP) a tenu audience ces 4 et 5 janvier à Paris, au Centre International de Culture Populaire (CICP), pour une session consacrée aux violations des droits humains des personnes migrantes et réfugiées. Après une première session préparatoire qui s'était déroulée à Barcelone en juillet 2017, après une autre session à Palerme le mois dernier, cette session de Paris auditionnait de nombreux témoins et son jury délibérait, avant le prononcé de la sentence, le 7 janvier, en mairie de Gennevilliers, en banlieue parisienne.

Le principe? Ce tribunal veut identifier et juger l'ensemble des violations des droits humains que subissent tout au long de leur parcours migratoire les principales personnes concernées, les réfugiés et les migrants, en se fondant sur leurs témoignages et leurs expériences, afin de prononcer ensuite une sentence et des recommandations aux Etats.



Le TPP en session le 4 janvier © Blanca Bermudo de Mateo

Un tribunal d'opinion

Créé en 1979 en s'appuyant sur la Déclaration universelle des droits des peuples d'Alger et sur toutes les grandes conventions internationales des droits humains (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, Convention sur le Statut des Réfugiés de 1951, principes de Bangkok de 1966, Convention de Kampala de 2009, Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne de 2000, etc.), le Tribunal Permanent des Peuples est un tribunal d'opinion émanant de la société civile et totalement indépendant par rapport aux Etats concernés. Il se veut répondre aux demandes des communautés et des peuples qui le saisissent en considérant que leurs droits fondamentaux ont été violés. Le TPP, sur le modèle du Tribunal Russell fondé en 1966 par les intellectuels Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre pour dénoncer l'action des Etats-Unis au Vietnam, se compose de bénévoles professionnels du droit, d'intellectuels, de militants et de représentants d'associations et d'ONG internationales impliquées dans la défense des droits humains. Ces personnes viennent du monde entier, un gage d'indépendance par rapport aux Etats mis en cause par le Tribunal.

Ayant tenu une quarantaine de sessions depuis sa création, le TPP s'est penché sur de nombreux cas de violation des droits humains en de multiples endroits de la planète, lorsque qu'il considérait que les Etats concernés et la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, ne jouaient pas suffisamment leur rôle dans la protection des droits des populations, comme au Sahara Occidental, au Guatemala, au Timor Oriental, au Nicaragua suite à l'intervention des Etats-Unis, etc. Des commissions d'enquêtes ont même parfois été envoyées sur place dans certains cas (Afghanistan, Pakistan, Amérique centrale...).

Une portée symbolique importante

N'ayant pas de valeur juridique propre, les délibérations et décisions du TPP revêtent néanmoins une valeur symbolique importante: il s'agit d'abord de rappeler qu'au-delà du droit positif des Etats, des rapports de force et des politiques conjoncturelles, existent de grands principes intangibles du droit international devant être respectés, comme les droits fondamentaux de toute personne humaine quel que soit son statut. Il s'agit ensuite de remettre les sentences prononcées par le Tribunal à plusieurs instances comme le Parlement Européen, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les différentes commissions de l'ONU, les grandes organisations humanitaires, pour tenter d'influer sur le droit international en faveur des principales victimes, en l'occurrence les migrants et réfugiés.

Comme le rappelle Gus Massiah, ancien président du CRID et parmi les fondateurs du TPP, pendant que le jury tient session ce 4 janvier, les délibérations et sentences d'un Tribunal Permanent des Peuples peuvent avoir un impact réel sur le droit international à moyen et long terme: « *Un TPP s'est tenu à Bhopal il y a une quinzaine d'année à la demande des organisations locales et c'est lui qui pour la première fois a émis l'idée de la responsabilité des multinationales pour l'action de leurs filiales à l'étranger. Aujourd'hui cette question est sur la table des Nations Unies et des Etats.* »

Faire respecter les droits des migrants et des réfugiés



Cette session parisienne du TPP se voulait ambitieuse: il s'agissait, comme indiqué dans son « [acte d'accusation](#) », de fournir « *une visibilité claire des personnes migrantes en tant que sujets aux droits inviolables, d'identifier et de juger la « chaîne » de coresponsabilité sur toute la route migratoire qui génère la violation des droits humains des personnes migrantes, et d'indiquer et promouvoir de toute urgence des mesures appropriées pour accéder à la justice.* »

Ainsi le 4 janvier ont défilé « à la barre » tout au long de la journée des élus, des professionnels du droit, des représentants d'association et des migrants ayant été directement confrontés à de graves violations des droits humains en raison de parcours migratoires particulièrement chaotiques, essentiellement sur les routes à destination de l'Europe: des associations comme [Migreurop](#), [La Cimade](#), le [GISTI](#), le [CRID](#) ou encore le [CCFD-Terre solidaire](#); des élus comme [Damien Carême](#) le maire de Grande-Synthe, ou [Marie-Christine Vergiat](#), députée européenne, des juristes comme [Monique Chemillier-Gendreau](#), professeur émérite de Droit à l'université Paris VII; et surtout des migrants et réfugiés, mineurs isolés en provenance d'Afrique subsaharienne, réfugiés kurdes d'Irak, etc. Ce sous l'oeil permanent d'un jury, présidé par [Philippe Texier](#), magistrat français conseiller à la Cour de Cassation et ancien président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

Pour Philippe Texier: « *Ce tribunal est un tribunal de conscience pour écouter tout ce qui peut se dire et qu'on n'entend pas forcément ailleurs, et qui sert à témoigner et à donner des armes juridiques à ceux qui se battent pour le droit des migrants* ». Alors que se prépare une nouvelle loi française sur l'asile et l'immigration qui sera débattue au Printemps, le président du jury espère que « *ce qui sortira de ce tribunal pourra attirer l'attention du gouvernement français sur le fait que les migrants ont des droits quelle que soit leur qualité.* »

Il s'agit notamment de rappeler certains principes juridiques fondamentaux, comme le droit de migrer, un droit inaliénable devant être respecté par les Etats, comme le souligne lors des débats la professeure de Droit Monique Chemillier-Gendreau.

Accusation et droits de la défense

Un véritable acte d'accusation à l'encontre de l'Union européenne et de ses Etats membres a été rédigé à l'occasion de ce Tribunal Permanent des Peuples par des juristes professionnels du GISTI. Comme dans tout procès se devant d'être impartial, les droits de la défense doivent également être parfaitement assurés. Ainsi deux avocats ont été commis

d'office pour se charger de la défense des Etats membres et des institutions de l'Union européenne concernant leurs politiques migratoires passées et présentes, maître Claire Bruggiamosca et Jean Matringe, professeur de Droit à Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Alors que les Etats membres de l'Union européenne ne cessent de se déchirer sur la question des migrants et des réfugiés et que la France, à l'instar de ses partenaires européens, s'apprête à durcir une fois de plus sa législation concernant l'asile et l'immigration, ce Tribunal Permanent des Peuples et ses participants espèrent bien réussir à faire entendre une autre voix lors de cette session, celle du respect nécessaire des droits des réfugiés et migrants et de principes fondamentaux reconnus par un certain nombre de conventions de droit international dont la France et l'UE sont signataires. Qu'Emmanuel Macron et Gérard Collomb les entendent...

Benjamin Joyeux

PRESENTATION DU TPP:

<https://intercoll.net/Tribunal-Permanent-des-Peuples>

CONVOCATION ET ACTE D'ACCUSATION:

https://intercoll.net/IMG/pdf/le_tribunal_permanent_des_peuples-accusations_barcelone_traduction.pdf

Près de 40000 personnes exilées mortes en Méditerranée: un crime contre l'humanité

8 janv. 2018 Par [Claude Calame](#)

- Mediapart.fr

Tribunal Permanent des Peuples: session sur la violation des droits humains des personnes migrantes et réfugiées et de son impunité, Paris, 4 et 5 janvier 2018 - un témoignage sur les exilés, hommes, femmes et enfants, mourant en Méditerranée par milliers, chaque année: les causes d'un véritable crime contre l'humanité et la dénonciation de ses responsables dans l'UE.

Désormais les chiffres sont connus ; ils sont régulièrement publiés dans les médias. Quelle que soit leur origine, pour les exilées et les exilés qui tentent le passage vers l'Europe, du détroit de Gibraltar à la Mer Egée en passant surtout par la Libye, la traversée de la Méditerranée est meurtrière : le passage clandestin sur les embarcations précaires fournies à grand prix par des passeurs a provoqué 3283 morts en 2014, 3785 en 2015, 5143 en 2016, 3116 en 2017 (sur un total cette dernière année de 5362 exilées et exilés décédés dans l'ensemble du monde : chiffres fournis par l'Organisation internationale pour les migrations – OIM).

Depuis le début des années 2000, les disparitions en Méditerranée des personnes exilées s'élève à près de 40000, hommes, femmes et enfants. Des exilées et des exilés fuyant des situations de détresse extrême, des exilées et des exilés que, depuis l'installation des centres de tri que sont les « hotspots » en Grèce à l'automne 2015, on répartit de force en deux catégories discriminantes : d'une part les réfugiées, c'est-à-dire des demandeurs susceptibles d'accéder très éventuellement au statut de réfugié ; d'autre part les migrants, considérés comme « réfugiés économiques » et, à ce titre, passibles d'une expulsion immédiate.

Ce tri et ce rejet de femmes et d'hommes en situation d'extrême précarité n'est que l'une des manifestations de la fermeture des frontières extérieures de l'Union européenne. La conséquence la plus dramatique est la mort chaque année de plusieurs milliers de réfugiées et réfugiés, de migrantes et migrants, hommes, femmes et enfants, dont le seul délit est de tenter d'échapper à des situations menaçant leur survie.

La fermeture répressive des frontières de l'UE et ses conséquences

En effet, depuis la signature des accords de Schengen (le 26 mars 1995) l'UE a assorti le principe de la libre circulation des personnes en son sein de l'interdiction d'entrée sur son territoire, de manière générale, à tout ressortissant extra-européen ne possédant pas un visa. En l'occurrence sont particulièrement visés les ressortissants de l'Afrique subsaharienne, les réfugiés d'Erythrée et du Soudan, sans compter les exilés des pays en situation de guerre au Proche- et au Moyen-Orient.

Cette politique de fermeture des frontières aux personnes désormais accusées d' « immigration illégale » s'est traduite de différentes manières : par l'érection de barrières et de murs physiques de Ceuta et Mellila, enclaves espagnoles à l'extrême Ouest de la Méditerranée jusqu'au mur sur le fleuve Evros entre le nord de la Grèce et la Turquie ou la barrière de barbelés à la frontière turco-bulgare au Nord-est du bassin méditerranéen ; par des contrôles policiers coordonnés et renforcés par l'agence Frontex, devenue « Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes » qui apporte un soutien logistique et pratique aux polices des frontières nationales ; par de vastes opérations de filtrage des entrées irrégulières, telle l'opération répressive « Triton » qui a remplacé dès novembre 2014 la campagne italienne d'accueil des migrants « Mare nostrum », ou telle l'opération Sophia (EUNAVFOR MED) de destruction des embarcations utilisées par les migrants sous prétexte de lutte contre les passeurs et les trafiquants de migrants ; enfin par de larges mesures d'externalisation des frontières de l'UE, par exemple par le traité scélérateur entre l'UE (le

Conseil européen) et la Turquie de mars 2016 aux termes duquel ce pays retient sur son territoire, contre six milliards d'euros et le silence sur le non-respect des droits de l'homme, pas moins de trois millions de réfugiés, ou par les accords récemment pris avec la Libye : opération « Sophia » de collaboration militaire avec les garde côtes libyens, renforcement des camps de rétention, négociations avec les milices locales, etc.

Du point de vue interne à l'UE, on peut ajouter l'érection de barrières aux frontières des pays membres (par exemple pour interdire le passage des exilés par la « route des Balkans »), par l'installation de « hotspots » (centres de tri entre demandeurs d'asile et « migrants économiques » destinés à l'expulsion) dans les pays limitrophes tels la Grèce ou l'Italie, par l'application pour les demandeurs d'asile d'un droit strictement individuel (alors que les camps de réfugiés qu'accueillent les pays du sud sont fondés sur un droit collectif), par l'externalisation de frontières internes au profit de pays tiers dans des grandes opérations policières, en particulier en France (comme à Calais et dans le Pas-de-Calais pour la Grande Bretagne ou, de manière inverse, dans la vallée de la Roya ou au Col de l'Échelle, au détriment de l'Italie).

Ainsi donc les institutions européennes et, selon des modalités qui leur sont propres, les différents pays membres de l'UE en interdisent l'accès aux victimes de faits de guerre, de répressions politiques, de catastrophes écologiques et d'inégalités dans le dénuement entretenu par une mondialisation purement économique et néo-coloniale au profit des pays les plus riches. Cette politique de fermeture et de répression à l'égard de celles et ceux qu'on accuse d'« immigration illégale » est consciemment organisée par la Commission européenne en collaboration avec les pays de l'UE. Les conséquences en sont connues : outre les violences subies sur leur chemin vers l'Europe et jusqu'en Europe même (répression policière, racket, coups et blessures, viols, enfermement dans des camps de rétention, voire réduction en esclavage), chaque année des milliers de migrants, hommes, femmes et enfants, trouvent la mort par naufrage en Méditerranée.

Un crime contre l'humanité ?

Les quarante milliers de disparitions et de morts entraînés par cette inscrivent sans doute ce chiffre sinistre dans la définition officielle d'un crime contre l'humanité : soit « la violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux »; et ceci par une action politique délibérée.

Rappelons qu'au-delà de la persécution d'un groupe ou du recours systématique à la disparition forcée, l'article 7 du « Statut de Rome » de la Cour pénale internationale (17.7.1998) désigne également comme crime contre l'humanité « les autres actes inhumains de caractère analogue (i. e. : meurtre, déportation, emprisonnement, réduction en esclavage, torture, persécution, etc.) causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale » ; et cela « lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ».

Responsabilités et acte d'accusation

Largement programmée, généreusement financée, la politique de l'UE à l'égard des personnes étrangères en situation de grande précarité est sans aucun doute intentionnelle. Les conséquences en termes d'« atteintes graves à l'intégrité physique » et à la « santé physique et mentale » sont connues.

S'il semble difficile de qualifier la politique européenne de fermeture des frontières d'« attaque généralisée » contre les exilées et les exilés, s'il est hasardeux dans cette mesure de saisir la Cour pénale internationale pour accuser la Commission européenne et le Conseil européen du crime contre l'humanité que représentent les quelque 40000 migrantes et migrants morts en Méditerranée depuis le début des années 2000, en revanche il faut porter plainte à ce propos à l'égard de certains des acteurs de la politique d'interdiction d'entrée dans l'UE et de rejet des exilées et des exilés.

La plainte doit être adressée en particulier à Madame Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et à Monsieur Dimitris Avramopoulos, Directeur du service « migrations et affaires intérieures » de la Commission européenne. Elle doit être doublée d'un appel au Parlement européen et d'une saisine de la Cour européenne des Droits de l'homme (CEDH).

Invoquer un acte assimilable à un crime contre l'humanité de la part des autorités de l'UE est d'autant plus légitime qu'avec les États-Unis, l'Union européenne est largement responsable des situations qui, au Proche- et au Moyen-Orient comme en Afrique subsaharienne, contraignent à l'exil celles et ceux dont la survie est gravement menacée. Pour faire très bref, du côté des faits de guerre, au Proche- et Moyen-Orient, les grands pays de l'UE apportent un appui direct ou tacite à la politique impérialiste des États-Unis et désormais de la Russie : occupation de l'Afghanistan, guerre d'Irak, guerre de Syrie, guerre du Yémen, etc. ; tout en accordant un soutien inconditionnel à Israël en particulier contre les Palestiniens, ils soutiennent par ailleurs des régimes répressifs et meurtriers tels le régime saoudien ou le régime syrien. Du côté des situations de détresse économique et de la répression qu'elles impliquent, les pays de l'UE sont des acteurs déterminants, avec les USA (et dans une moindre mesure les BRICS), d'une mondialisation purement marchande, mondialisation économiste et financière. Fondée sur un capitalisme dérégulé et relayée par de puissantes multinationales en particulier dans le domaine de l'exploitation et du commerce des matières premières, cette mondialisation néo-coloniale d'inspiration néo-libérale n'a fait qu'accroître les énormes inégalités entre les plus pauvres et les plus riches ; par les « mesures d'ajustement structurel » ses acteurs bancaires ont systématiquement contribué à détruire les services assurant les besoins de base (alimentation, formation, santé) dans les pays les plus défavorisés.

L'assimilation possible des dizaines de milliers de disparitions et de morts d'exilées et d'exilés en Méditerranée depuis le début des années 2000 à un crime contre l'humanité et leur dénonciation en tant que tel ont non seulement un fondement humanitaire, mais aussi une raison politique. C'est donc aux autorités politiques de l'UE et à leurs représentant-es qu'il faut s'adresser en plaignants.

Ne l'oublions pas. L'exilé est non seulement un sujet de droit, il est non seulement un être humain, mais il est aussi un individu politique.

Claude Calame
Directeur d'études
École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris

Collectif de soutien de l'EHESS aux sans-papiers et aux migrant-es (Section EHESS de la LDH)
Commission « migrations » d'ATTAC-France
claude.calame@unil.ch

Références

<https://www.iom.int/fr/news/analyse-2016-des-deces-et-disparitions-de-migrants-dans-le-monde>
http://www.dih-croix-rouge.be/IMG/pdf/5.3.2_crimecontrehuman_110601-2.pdf

Jean-Philippe Feldman, « *Crime contre l'humanité* », in *Dictionnaire de la culture juridique*, sous la direction de Denis Alland et Stéphane Rials, Paris (PUF) 2003

http://www.liberation.fr/france/2018/01/07/tribunal-citoyen-sur-les-migrants-la-france-et-l-ue-condamnees-pour-complicite-de-crimes-contre-l-hu_1620847

REPORTAGE

Tribunal citoyen sur les migrants : la France et l'UE condamnées pour «complicité de crimes contre l'humanité»

Par [Maïa Courtois](#), photos [Marc Chaumeil](#) — 7 janvier 2018 à 18:33 (mis à jour à 20:45)

Au Centre international de la culture populaire, à Paris, vendredi. Photo Marc Chaumeil pour Libération

Témoins médiatiques, rescapés, politiques et responsables associatifs se sont succédé jeudi et vendredi à la barre du Tribunal permanent des peuples, à Paris. Le verdict a été rendu dimanche au festival Moussem de Gennevilliers.

- Tribunal citoyen sur les migrants : la France et l'UE condamnées pour «complicité de crimes contre l'humanité»



Moayed Assaf, témoin, exilé kurde et traducteur, prend la parole : *«Je vais essayer de résumer vingt-cinq années de migration en dix minutes.»* (Photo Marc Chaumeil pour Libération)

Moayed Assaf arrive à la barre avec élégance, chemise blanche et costume noir impeccables, regard sombre. *«Je vais essayer de résumer vingt-cinq années de migration en dix minutes»*, commence l'homme, exilé kurde parti d'Irak à 17 ans. Autour de lui, les magistrats ne portent pas de robe, mais tous l'écoutent attentivement, suivant les règles rigoureuses d'un tribunal. Gustave Massiah, figure de l'altermondialisme, un des organisateurs de cet événement, avait prévenu l'audience : *«Ici, on n'applaudit pas comme dans un meeting : c'est un tribunal !»*

Saisi par près de 40 associations françaises et européennes, d'Emmaüs International à Attac en passant par la Cimade ou encore Migreurop, le Tribunal permanent des peuples (TPP) consacré aux droits des exilés a organisé sa session à Paris jeudi et vendredi. Elle fait suite à celles organisées sur le même thème à Barcelone, à l'été 2016, puis à Palerme en décembre 2017. Une dimension internationale revendiquée depuis la création du TPP en 1979, treize ans après le Tribunal Russell, mis en place pour juger les crimes des Etats-Unis au Vietnam. Basé sur le droit international, le TPP reste un tribunal d'opinion, dont l'objectif *«n'est pas de rendre justice, mais de donner des outils à ceux qui n'en ont pas pour s'en saisir»*, rappelle Mireille Fanon-Mendès-France, présidente de la fondation Frantz-Fanon et membre du jury.

«Nécro-politique»

«L'impunité est assurée. Quand il y a trop de morts et de déplacés, c'est comme s'il n'y avait plus de responsables : le Tribunal permanent des peuples cherche à les établir.» C'est ainsi que le secrétaire général du TPP, Gianni Tognoni, ouvre le procès jeudi dans une petite salle au rez-de-chaussée du Centre international de culture populaire. Ici, pas de dorures : juste des murs blancs et des chaises alignées pour à peine une centaine de spectateurs. Au début, ceux-ci ont de la peine à jouer le jeu. Quand Brid Brennan, du Transnational Institute, qualifie dans son introduction la politique européenne de «*nécro-politique qui a généré la plus grande tombe de l'humanité dans la mer Egée et la mer Méditerranée*», certains ne peuvent retenir des applaudissements. Rappelée à l'ordre par le président du jury, Philippe Texier, l'assistance finit par se plier à la solennité ambiante. Et lorsque Moayed Assaf lance : «*On vit dans un monde dans lequel l'être humain interdit à un autre de circuler librement. De quel droit ? Qu'a-t-on fait pour en arriver là ?*» Elle laisse planer le silence.



Membres du jury du Centre international de culture populaire (CICP) : Philippe Texier, Président du tribunal, magistrat, conseiller à la Cour de cassation, Luis Moita, professeur de relations internationales, Souhayr Belhassen, présidente d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Pierre Galand, économiste. (Photo Marc Chaumeil pour Libération)

«Complicité de crimes contre l'humanité», «violation du droit des enfants», «entraves au droit à l'éducation et à l'accès aux soins», «atteinte au droit à la vie». L'acte d'accusation, épais de 25 pages rédigées par le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) est étayé d'exemples précis. Le gouvernement français et l'Union européenne n'ont jamais répondu aux sollicitations du Tribunal permanent des peuples pour venir assurer leur défense. A la gauche du témoin, ce sont donc deux juristes du Gisti qui jouent les avocats commis d'office. Difficile de penser contre soi-même ? «*C'est essentiel, et à vrai dire, quand on a travaillé sur l'accusation, on a forcément anticipé les arguments du camp d'en face*», précise le professeur de droit Jean Matringe, qui n'a su que le matin même qu'il devait remplacer un collègue afin d'assurer la défense de l'UE. Lui misera sur l'argument consistant à dire que «*l'Union n'est qu'une émanation : ce sont les Etats membres qui sont maîtres de leurs politiques migratoires*». Convaincu des lacunes du droit international, il rappelle que «*seuls les Etats ont le pouvoir de le changer. Et c'est bien le droit lui-même qui est en procès aujourd'hui*».

Le professeur de droit Jean Matringe, qui joue le rôle de l'avocat de la défense de l'UE affirme que «*seuls les Etats ont le pouvoir de le changer le droit international. Et c'est bien le droit lui-même qui est en procès aujourd'hui*». (Photo Marc Chaumeil pour Libération)



«Textes internationaux violés»

De son côté, la jeune «avocate du gouvernement français» Claire Bruggiamosca se plaît à dire «*mon client Gérard Collomb*». Des rires nerveux fusent. Le contexte des dernières directives du ministre de l'Intérieur, qui vont jusqu'à mettre en cause les principes historiques de l'hébergement d'urgence, plane sur cette assemblée. Le magistrat Philippe Texier, ayant travaillé pour les Nations unies pendant plus de vingt ans, y puise le sens de ce tribunal : «*Il y a des choses que l'on ne peut pas justifier. Les*

matraques, les tentes lacérées alors que les gens se réfugient du froid, ça ne se justifie pas. Ce ministre va plus loin que nombre de ses prédécesseurs.» Puis, le président du jury reprend son rôle et appelle à la barre un nouveau témoin.

C'est un témoin «star» : Damien Carême, le maire de Grande-Synthe (Nord) : «*J'ai dû faire face aux carences de l'Etat, et jusqu'au bout on m'en a empêché. Je ne supportais plus de voir des personnes vivre dans ces conditions dans ma commune. Or cette responsabilité n'est pas la mienne, c'est celle de l'Etat. Mais ni Médecins sans frontières ni moi n'avons été remboursés par le gouvernement pour les frais engagés dans la construction du camp de Grande-Synthe.*» L'élue écologiste croit au bénéfice de ce tribunal : «*On manque de pédagogie sur ces questions. Alors que dans l'acte d'accusation, on le voit bien : il y a des textes internationaux de référence, clairs, dont personne ne peut nier qu'ils sont violés.*»

A la pause du midi, toute la mise en scène du tribunal s'envole. Accusation, défense, jurés et public se partagent des plats de houmous, font tourner pains pitas et falafels. Autour du buffet libanais et de la machine à café, l'ambiance est détendue. Jean Matringe reçoit des sourires et des accolades : «*Vous avez bien du courage !*» Lui ironise : «*J'ai comme l'impression que tout le monde ici est ligué contre nous...*» Et glisse : «*Certains ont l'air de se dire "il commence à prendre un peu trop son rôle au sérieux celui-là" !*»

Noyade collective

L'audience reprend. La salle est toujours comble et une quinzaine de personnes reste debout, massée à l'entrée. Une vidéo est projetée sur le mur derrière les spectateurs. Sur fond de ciel bleu, en surplomb d'une ville qui s'étend à l'horizon, le visage d'un jeune homme apparaît. Face à la caméra, qui alterne maladroitement plans serrés et plans larges (l'anonymat est préservé), il raconte une noyade collective provoquée par les gardes-frontières de la Guardia Civil espagnole : «*Sur les huit amis que nous étions, quatre sont morts, deux ont disparu. Je voulais aller chercher leurs corps jusqu'au fond de l'eau mais les gardes m'en ont empêché.*» Les visages dans le public sont lourds, les sourires de la pause se sont effacés. «*Au bout de quarante minutes, un grand silence,* poursuit le jeune homme. *Juste le bruit des vagues. On aurait dit qu'on avait déposé des dizaines de vieux vêtements à la surface de l'eau.*»

Loveth Aibangbee est venue pour témoigner de la traite sexuelle des femmes nigérianes. Elle accuse aussi la France : «*La France a une part de responsabilité. Sans visas, les trafiquants restent la seule option pour le voyage. Et ici, les Nigérianes se retrouvent forcées à travailler dans la rue pour payer leurs dettes : des dizaines de milliers d'euros à des organisations criminelles, qui sévissent là, en France.*» (Photo Marc Chaumeil pour Libération)

Le deuxième jour, vendredi, c'est Loveth Aibangbee qui parle le plus fort à la barre : «*Enough is enough* ["trop c'est trop"].» Elle est venue pour témoigner de la traite sexuelle des femmes nigérianes. Chacune de ses phrases est traduite par une bénévoles des Amis du bus des femmes, association fondée pour et par les prostituées. A tout juste 30 ans, la jeune femme a la détermination d'une leader. Elle évacue en deux phrases son histoire dans la rue, commencée en arrivant en France il y a sept ans : «*J'ai eu des clients qui ont voulu me tuer, j'ai failli mourir. J'ai appelé la police, on m'a répondu "pourquoi vous appelez ? Vous n'avez pas de*

papiers".» Loveth Aibangbee veut surtout parler des autres, ces femmes qu'elle rencontre autour d'elle : «A cause de la crise au Niger et en Libye, le nombre de victimes augmente. Il y a beaucoup de mineures, des filles qui ont 12, 15 ans.» Elle accuse : «La France a une part de responsabilité. Sans visas, les trafiquants restent la seule option pour le voyage. Et ici, les Nigériennes se retrouvent forcées à travailler dans la rue pour payer leurs dettes : des dizaines de milliers d'euros à des organisations criminelles, qui sévissent là, en France.» Françoise Carrasse, de la Coalition internationale des sans-papiers et des migrants, résumera de manière lapidaire : «Pour les migrants, la France est un Etat de non-droit.»

«Condamnation morale»



Cédric Herrou est le dernier témoin, il parle de son expérience : *«Peu à peu je me suis entouré d'associations, d'avocats, et j'ai appris le droit. Je me suis rendu compte que ce que je faisais n'était pas si illégal et qu'à l'inverse, l'Etat ne respectait pas toujours la loi. On a même fait des réunions pour expliquer cela à des gendarmes de la vallée de la Roya.»* (Photo Marc Chaumeil pour Libération)

Vendredi, la salle est électrisée par un autre témoin : Cédric Herrou, agriculteur devenu malgré lui le symbole des citoyens poursuivis en justice pour avoir apporté leur aide à des exilés. Il est le seul à ne pas rester assis face au jury, préférant se tourner vers le public : *«Peu à peu je me suis entouré d'associations, d'avocats, et j'ai appris le droit. Je me suis rendu compte que ce que je faisais n'était pas si illégal et qu'à l'inverse, l'Etat ne respectait pas toujours la loi. On a même fait des réunions pour expliquer cela à des gendarmes de la vallée de la Roya.»* Cédric Herrou, lunettes rondes et chemise rouge aux manches retroussées, évoque Martine Landry, bénévole d'Amnesty International jugée ce lundi à 73 ans : *«La justice est devenue le bras armé de l'Etat. La première fois que j'ai été arrêté avec huit personnes dans mon véhicule, dont une qui n'était pas assise, le tribunal m'a relaxé pour immunité humanitaire. Et le procureur m'a demandé : "Mais pourquoi vous n'avez pas pris une voiture plus grosse ?"»* Rires dans la salle. *«Je vous jure que c'est vrai. Alors qu'en octobre, Raphaël, 19 ans, a pris trois mois de sursis pour avoir fait 5 kilomètres en bagnole. Pour vous dire comment les choses ont changé...»*

Cédric Herrou aura été le dernier témoin. La sentence, lue ce dimanche au festival Moussem à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) par Philippe Texier, confirme la complicité de crime contre l'humanité : *« Le TPP estime qu'il existe des motifs raisonnables de retenir cette qualification à l'encontre de l'UE et des Etats qui la composent, dont la France.»* Le tribunal recommande la *« révision immédiate de tous les accords passés entre UE et pays tiers»* pour externaliser ses frontières. Ou encore, la ratification par les Etats membres de la convention de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants, dont aucun n'est signataire. *«Ce qu'il manque, c'est une juridiction avec une force coercitive, explique le magistrat, une cour constitutionnelle internationale, par exemple, pourrait faire obstacle à certaines législations. Aujourd'hui, les instances existantes n'ont qu'un pouvoir de condamnation morale.»* A l'image de cette session du TPP, désormais close. Cédric Herrou partage l'amertume : *«On est là, à recréer une justice... C'est grave d'en arriver là, ça me fait mal au bide.»*

[Maïa Courtois photos Marc Chaumeil](#)

Les Etats européens devant le Tribunal Permanent des Peuples

Par [CH. Célinain](#), le jeudi 4 janvier 2018

Protéger les droits des peuples. C'est la mission que se donne le Tribunal Permanent des Peuples (TPP), tribunal d'opinion indépendant des Etats. Depuis la fin des années 70, le TPP, composé de personnes venant des quatre coins du globe, « *répond aux demandes des communautés et des peuples dont les droits ont été violés* ». C'est à Paris, pendant deux jours (4 et 5 janvier), que le Tribunal sera réuni pour statuer sur les cas de violations des droits des personnes migrantes et réfugiées. Dans la ligne de mire, la politique migratoire européenne...

Constat d'échec

« *Le tribunal va essayer de mettre en lumière les responsabilités des politiques migratoires dans les privations de droits des personnes migrantes. Les politiques de l'Union européenne et de ses Etats membres* » indique Elise de Menech, membre de l'association France-Amérique Latine et membre de la coordination organisant l'événement. Constatant l'incapacité des Etats et des institutions internationales à trouver une solution pérenne pour l'accueil des migrants et réfugiés en Europe, le TPP a été convoqué. Après une session préliminaire ayant eu lieu à Barcelone l'été dernier, les organisations, collectifs et associations de défense des droits des migrants espèrent faire entendre leur voix.

Témoignages

Le Tribunal Permanent des Peuples est composé d'un jury dont les membres sont d'horizons divers. Nous pouvons citer la journaliste tunisienne et défenseure des droits **Souhayr Belhassen**, mais aussi la présidente de la Fondation Frantz Fanon, **Mireille Fanon Mendès-France**, ou encore le président du TPP, **Franco Ippolito**, juge de la Cour suprême de cassation d'Italie, et bien d'autres. Un jury international qui devra bien écouter et prendre en compte l'apport **des témoins qui seront, en grande partie, des migrants et réfugiés** faisant le récit de leur parcours, de leurs difficultés et des violations de leurs droits. Une dernière partie sera également consacrée aux personnes criminalisées pour avoir apporté leur soutien aux personnes migrantes avec le témoignage de **Cédric Herrou**, mais aussi de l'eurodéputé et militant, **José Bové**.

Parole à la Défense

Aucun procès ne se déroule sans que la parole ne soit donnée à la défense et c'est le cas au TPP : « *Deux lettres ont été envoyées, l'une à l'Union européenne et l'autre au gouvernement français, pour leur proposer de venir assurer leur défense. Ils n'ont pas répondu. Le GISTI, qui a rédigé l'acte d'accusation, a trouvé une avocate pour être commise d'office qui va représenter les politiques de l'Union européenne et de la France* » nous apprend Elise de Menech.

Quelles suites ?

Le but du TPP est évidemment de mettre le débat sur la place publique mais ses débouchés se veulent également très concrets : « *La sentence est là aussi pour être au service des mouvements sociaux pour leur permettre de revendiquer et de combattre. Elles est remise aux différentes institutions [le Parlement européen, la Cour européenne des droits de l'homme, ndlr], notamment aux Nations unies, là où certaines associations ont une voix. Notamment au conseil des droits économiques et sociaux* » précise la membre de l'association France-Amérique Latine.

Le jury aura **une journée pour rédiger la « sentence »** et sera annoncée dimanche 7 janvier, lors du festival de l'immigration et de la tricontinentale. Tous les participants à ce tribunal garde l'espoir de « *faire avancer les droits pour que les violations reculent* ».

CH. Célinain

http://abonnes.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/05/un-tribunal-des-peuples-pour-juger-les-politiques-migratoires_5237911_1654200.html?xtmc=tribunal_permanent&xtcr=1

Un « tribunal des peuples » pour juger les politiques migratoires

Des associations organisaient, jeudi et vendredi, un procès contre la France et l'Union européenne pour les morts de la migration.

LE MONDE | 05.01.2018 à 12h15 | Par [Maryline Baumard](#)

Les accusés ne se sont pas levés. Ils n'étaient pas à la barre, jeudi 4 janvier, et n'y seront pas plus vendredi, au deuxième jour du procès. En dépit des convocations qui leur ont été par deux fois adressées, fin 2017, Emmanuel Macron et le président de Commission européenne, Jean-Claude Juncker, ne sont pas venus défendre leur politique migratoire. Commis d'office, deux avocats ont donc assuré la défense de la France et de l'Europe jugées devant le Tribunal permanent des peuples (TPP) pour la politique « *irrespectueuse des droits de l'homme et meurtrière* ».

Ces derniers n'ont pas eu la partie facile après la lecture des 24 pages d'un acte d'accusation sans concession rédigé par le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). D'autant que pour étayer ces violations en tout genre, une dizaine des témoins a défilé à la barre, racontant chacun de son point de vue les défaillances globales qui ont conduit 40 000 personnes à trouver la mort sur la route de l'Europe, depuis le début des années 2000, comme l'a rappelé l'universitaire Claude Calame. Il s'agit bien de prouver le lien entre les politiques à l'œuvre pour barrer la route vers l'Europe et cette hécatombe silencieuse. Dimanche à 11 heures, le jugement tombera de la bouche de Philippe Texier, conseiller à la Cour de cassation, expert auprès de l'ONU, et président du jury. Si la sentence reste sans effet concret, elle vise surtout à marquer les esprits, à faire comprendre que les Etats sont responsables des morts de la migration. « *C'est ainsi qu'il faut entendre le rôle du TPP* », observe M. Texier.

Personnalités reconnues

Pariant que « *les utopies d'un jour deviennent les réalités du lendemain* », puisque « *la Cour pénale internationale a vu le jour contre les gouvernements* », la professeur de droit émérite, Monique Chemillier-Gendreau, a proposé durant sa déposition, la mise en place d'« *une cour mondiale des droits de l'homme, qui aurait compétence à faire respecter tous les textes sur les droits de l'homme, que tout citoyen pourrait saisir* », ajoutant qu'il n'est pas une fatalité que « *le droit n'existe que par volonté des États* ».

Imaginé au lendemain de la guerre du Vietnam, le premier tribunal d'opinion fut le Tribunal Russel, cofondé par Jean-Paul Sartre, en 1966, pour juger les crimes de guerre des Etats-Unis au Vietnam. Le Tribunal permanent des peuples, créé en 1979 par le parlementaire italien Lelio Basso, en est l'héritier. Il se réunit, sur demande d'associations représentatives, après avoir étudié les dossiers. Durant les procès, des personnalités reconnues dénoncent juridiquement des actes qu'elles estiment répréhensibles. Et si de nombreux procès ont concerné les affaires économiques, la migration est au programme d'une session ouverte à Barcelone en juillet 2017, prolongée en

décembre à Palerme avant d'arriver, aujourd'hui, à Paris et de, peut-être, continuer son périple vers Bruxelles « *parce que le sujet est complexe* », comme l'observe le secrétaire général du TPP, Gianni Tognoni. L'Italien espère que cette session fera bouger les lignes, et rêve qu'on commence à parler de « *mobilité* » plutôt que de « *migrations* » ; une manière de « *changer le narratif* » sur le sujet, pour le dédramatiser. « *Migrer est devenu structurel dans notre monde, et pourtant ce sujet n'a toujours pas de place au sein du droit international* », observait-il en ouverture de la première journée du procès. L'aveu est aisé, le corriger un peu moins.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/05/un-tribunal-des-peuples-pour-juger-les-politiques-migratoires_5237911_1654200.html#dhBS6jlyVyg8exfd.99

<https://www.bastamag.net/Au-Tribunal-permanent-des-peuples-la-France-et-l-UE-condamnees-pour-leurs>

Au Tribunal permanent des peuples, la France et l'UE condamnées pour leurs politiques migratoires indignes

par [Olivier Favier](#) - 10 janvier 2018

La France et l'Union européenne ont été condamnées pour « *complicité de crime contre l'humanité* » à l'issue d'une réunion du Tribunal permanent des peuples, une instance symbolique créée à la fin des années soixante-dix pour juger les crimes et abus commis par les gouvernements. Tenue à Paris les 4 et 5 janvier autour de nombreux représentants d'ONG et de mouvements sociaux, la session était consacrée aux droits des exilés. Récit.

Ce fut, en 1967, un haut moment de dignité humaine, mené par des intellectuels de sensibilités diverses, rassemblés par une même soif de justice. On s'en souvient aujourd'hui par le nom du plus actuel d'entre eux, Lord Bertrand Russell, philosophe et mathématicien, qui écrivit pour l'occasion un livre capital sur les crimes de guerre au Vietnam. Réunis en deux sessions au Suède et au Danemark, Le « Tribunal Russell », également appelé Tribunal international des crimes de guerre, documenta l'intervention étasunienne commencée dès 1955 en soutien au Sud Vietnam, avant de se changer en intervention terrestre ouverte et massive dix ans plus tard. Il y eut par la suite d'autres tribunaux Russell, concernant des dictatures sud-américaines (Brésil, Argentine, Chili), le monde psychiatrique, l'Irak et la Palestine.

En 1979, la création du Tribunal permanent des peuples

Un autre héritage de cette démarche pionnière est représenté par le Tribunal permanent des peuples, créé en 1979 à Rome sous l'égide du sénateur Lelio Basso, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits des peuples, rendue publique à Alger trois ans plus tôt. Son propos est d'articuler droits individuels et droits collectifs dans un contexte marqué par la fin des empires coloniaux. Parmi les quarante-quatre sessions tenues jusque là, une seule a eu directement trait aux mobilités humaines : elle portait sur le droit d'asile et s'est réunie à Berlin en 1994.

La tenue d'un cycle de sessions sur les migrations à Barcelone (en juillet 2017), Palerme (en décembre dernier), s'est poursuivie à Paris en janvier. Elles seront probablement suivies de trois autres sessions à Berlin, puis dans une ville d'Afrique et à Bruxelles. Cette dynamique témoigne de la manière dont la question des migrations, peu abordée jusqu'en 2015 hors de cercles militants, est devenue centrale pour nombre d'associations, de collectifs et de mouvements politiques œuvrant dans le champ des droits humains.

En France, un nouveau tour de vis anti-migratoire

La session française a suivi, chronologiquement, une autre forte mobilisation – cette fois strictement nationale – autour des [États généraux des Migrations](#), dans un contexte où l'incertitude post-électorale du mois de mai 2017 a vite laissé place à l'inquiétude et à la stupéfaction. Les mesures de la nouvelle loi sur l'immigration, dont le vote est prévu pour 2018, ont été dénoncées par des associations telles que la [Cimade](#) comme « *liberticides* » et d'une dureté « *sans précédent* ». On y trouve par exemple le doublement du temps légal de rétention avant expulsion - de 45 à 90 jours – avec une prolongation possible de 15 jours dans le cas où l'intéressé ferait « obstruction ».

Elle permettrait en outre à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides), l'organisme en charge d'examiner les demandes d'asile, de refuser les dossiers de personnes ayant transité dans des « pays tiers sûrs », donnant une définition pour le moins extensive de cette notion. Début septembre encore, le Président de la République avait déploré le faible nombre des reconduites à la frontière. Tout l'esprit de la nouvelle loi tend à renforcer l'opposition, dénoncée par les associations comme peu pertinente et injuste, entre demandeurs d'asile et migrants économiques. Dans le même temps, à l'automne, les contrôles aux frontières ont amené de nombreuses personnes à mettre leur vie en péril pour traverser la montagne dans des conditions météorologiques défavorables, sans expérience ni équipements adéquats.

Le jury présidé par un conseiller à la Cour de cassation

La session de Paris du Tribunal permanent des peuples s'est tenue au Centre international de culture populaire (CICP), rue Voltaire, les 4 et 5 janvier. Le jury était présidé par Philippe Texier, magistrat et conseiller à la Cour de cassation. Les autres membres, juristes, universitaires ou journalistes, venaient de France, de Tunisie, du Rwanda, de Belgique et d'Italie. L'acte d'accusation était coordonné par le Gisti (Groupement d'information et de soutien des immigrés), association riche d'une expertise reconnue en droit des étrangers, construite sur le terrain depuis 1972. L'ouverture de la première journée visait à établir une continuité avec les sessions et sentences prononcées à Barcelone et à Palerme.

Puis la parole a été donnée aux experts appelés à témoigner de leurs expériences. On a pu entendre la députée européenne Marie-Christine Vergiat, parvenue en octobre 2016 à faire adopter au Parlement de l'UE un rapport audacieux sur les « *Migrations et droits de l'homme dans les pays tiers* », ou Olivier Petitjean, de [l'Observatoire des multinationales](#) (édité par l'association Alter-médias, qui édite également *Bastamag*, ndlr).

Bientôt une « Convention nationale sur l'accueil et les migrations »

Le maire de Grande-Synthe, Damien Carême, a rappelé [les grandes étapes de son combat](#) pour accueillir dignement sur sa commune les migrants notamment kurdes et afghans en transit vers la Grande-Bretagne. Il a évoqué l'histoire du camp de la Linière, un projet monté avec Médecins sans frontières, boudé par l'État. Si le dispositif n'a pas survécu à l'incendie du 10 avril 2017, l'édile a ouvert depuis un autre lieu pour l'accueil de nuit de 150 personnes. La limite maximale fixée est déjà dépassée puisqu'il en accueille 185. « *Je ne veux pas que les gens dorment dehors* », répète-t-il comme une évidence rarement partagée.

Lors de son témoignage, il a par ailleurs annoncé la tenue prochaine au Palais-Littoral de Grande-Synthe d'une [Convention nationale](#) sur l'accueil et les migrations. Après avoir rendu hommage à d'autres municipalités « accueillantes » dans le département, il a plaidé pour une synergie des démarches positives en France comme en Europe. Il a enfin souligné qu'aux dernières élections françaises, le FN n'était pas en tête au premier tour dans sa commune, à la différence du reste de la Communauté urbaine de Dunkerque.

« Déclarations floues, mises en œuvre autoritaires et sécuritaires »

En aparté, cet ancien socialiste passé à Europe écologie-Les Verts ne cache pas son inquiétude face au gouvernement actuel. Son unique rendez-vous en septembre avec le ministre de l'intérieur Gérard Collomb s'est révélé désastreux, au point qu'il a décidé désormais d'interpeller directement

la présidence. « *Quand nous sommes sortis du bureau avec mes collaborateurs, je leur ai demandé s'ils avaient bien entendu les mêmes choses que moi avant de répondre aux journalistes. On est loin de monsieur Cazeneuve, qui restait un homme de gauche, avec lequel on pouvait discuter.* »

Ce diagnostic est partagé par l'un des organisateurs de la session, Gustave Massiah, figure du mouvement altermondialiste. Il dénonce chez Emmanuel Macron des « *déclarations floues et des mises en œuvre extrêmement autoritaires et sécuritaires* ». Pour lui, l'idéologie dominante relève de ce qu'Antonio Gramsci appelait une « *modernisation répressive* ». À ses yeux, cette session du Tribunal permanent des peuples, comme l'initiative de Damien Carême ou les États généraux des migrations, sont des initiatives capitales pour mesurer et rassembler les forces militantes dans un contexte où l'opposition politique et syndicale peine à mobiliser. Il perçoit une ligne de partage entre les positions de refus catégoriques et celles qui s'orientent vers des propositions progressistes. Une des questions essentielles serait alors de savoir comment articuler ces positions.

La France et l'UE sévèrement condamnées

Lors de la seconde journée, un des apports précieux de la session a été de donner, dans la tradition du Tribunal permanent, une large place aux témoignages directs et aux aperçus sur des situations moins médiatiquement exposées. On saluera par exemple le témoignage de l'Association des amis du bus des femmes sur la traite des femmes migrantes – en particulier nigérianes – à des fins d'exploitation sexuelle, avec un état des lieux précis sur leur situation dans le nord de Paris. La prostitution forcée est sans doute l'un des parangons de l'invisibilisation et de la marginalisation de certaines réalités au cœur même de l'espace public de nos grandes métropoles.

Lire ce témoignage : [« Ici c'est l'Europe et tu n'as pas de famille, alors tu fais ce que je dis : tu te prostitues »](#)

Tout aussi capital est le panorama apporté par un représentant de la Confédération paysanne sur les conditions de travail des travailleurs précaires, saisonniers ou sans-papiers, dans l'espace européen. En décembre 2016 et en mars 2017, ce ne sont pas moins de trois travailleurs immigrés – un Bulgare et deux Maliens – qui sont morts dans l'incendie de camps transformés en véritables bidonvilles, à Foggia, dans les Pouilles.

Dans le sud de l'Italie, le maintien au fil des ans de conditions de vie et de travail en violation complète des droits humains les plus élémentaires est devenue la norme. Suite à ce procès, la sentence a été présentée le dimanche 7 décembre à Genevilliers, en clôture du Moussem, le « Festival de l'immigration et de la tricontinentale ». Le verdict est sans appel : la France et l'Union européenne ont été symboliquement condamnées pour « *complicité de crime contre l'humanité* ». Le [souvenir des morts](#) en témoigne.

Olivier Favier

Basta ! (<http://www.bastamag.net>) est un site d'information indépendant sur l'actualité sociale et environnementale. Constitué d'une équipe de journalistes et de militants associatifs, Basta ! contribue à donner une visibilité aux enjeux écologiques, aux actions citoyennes, aux revendications sociales, aux mouvements de solidarité et aux alternatives mises en œuvre.

Politique migratoire inhumaine : la France et l'Europe devant le tribunal

January 6, 2018

[Reportage : Martin Bodrero](#)

Le Tribunal Permanent des Peuples, une cour de justice symbolique organisée par la société civile, s'est réunie à Paris jeudi 4 et vendredi 5 janvier. Dans le box des accusés : l'Europe et la France, jugés pour leur politique migratoire inhumaine.



L'eurodéputée Marie-Christine Vergiat (à droite avec le micro) témoigne face aux jurés du Tribunal Permanent des Peuples à Paris, le jeudi 4 janvier 2018. Photographie : Martin Bodrero pour Radio Parleur.

Les néons brillent au plafond d'une grande salle de réunion pleine à craquer. Des tables pliantes sont disposées en cercle avec leurs chaises en plastique et un micro qui marche par intermittence. Autour des débats, on circule, on rigole parfois et on applaudit même de temps à autre. On est loin de l'ambiance lourde et feutrée d'une salle du palais de justice. Pourtant c'est bien un tribunal qui a pris ses quartiers jeudi 4 et vendredi 5 février au centre d'information inter-peuple à Paris.

« Le tribunal permanent des peuples existe depuis 1967, lorsque le mathématicien Bertrand Russel, le philosophe Jean-Paul Sartre et le politicien italien Lelio Basso ont organisé un tribunal sur le Vietnam » détaille Gustave Massiah, co-fondateur du Forum Social Mondial et l'un des organisateurs du Tribunal. *« Depuis ce sont une cinquantaine de sessions qui ce sont tenues sur des sujets comme les dictatures d'Amérique latine, l'évasion fiscale ou récemment le scandale de Glyphosate et de l'entreprise Monsanto. »*

Un procès symbolique, sans les accusés

Pour cette session parisienne, les accusés sont de gros poissons : la France et de l'Union Européenne. Des mis en cause qui n'ont pas à répondre aux questions, puisqu'ils ne sont pas dans leur box. Malgré les convocations qui leurs ont été adressées, le président de la République Emmanuel Macron et celui de la commission européenne Jean-Claude Juncker n'ont pas fait le déplacement pour défendre leur politique migratoire. On leur a donc trouvé deux représentants commis d'office, membres des associations de défense des droits des migrants qui ont accepté de jouer les avocats du diable.

Ce n'est pas un cadeau pour eux. Dès la lecture de l'acte d'accusation le mot est lancé : les membres de l'Union Européennes et, parmi eux, la France sont accusés de complicité de crime contre l'humanité. La représentante de l'accusation, Nathalie Ferré ancienne présidente du Gisti, une association historique de défense des réfugiés, dénonce dans son discours « *l'existence d'actes inhumains, privations de liberté, meurtres, viols, réduction en esclavage, disparitions forcées. Des actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique visant spécifiquement et délibérément une population civile, celle des migrants* ». Pour l'accusation, ces politiques migratoires ne sont pas sans rapport avec les 40 000 réfugiés morts sur la route de l'Europe depuis le début des années 2000, un chiffre rappelé l'universitaire Claude Calame. Pour étayer cette thèse, c'est une longue succession d'exemples et de descriptions des multiples viols des droits d'accueil, de protection de l'enfance, de la constitution française et des textes européens qui s'égrènent dans la bouche des témoins.

Pendant deux jours le président du jury de ce tribunal symbolique, Philippe Texier, ancien magistrat et membre de commission des droits économiques à l'ONU, est entouré de 7 jurés journalistes, magistrats ou encore économistes. Ils et elles portent une oreille attentive aux témoignages de migrants, de chercheurs et de militants défenseurs des demandeurs de refuge.



Damien Carême, maire de Grande-Synthe, répond à une question des représentants de la défense au Tribunal Permanent des Peuples à Paris, le jeudi 4 janvier 2018. Photographie : Martin Bodrero pour Radio Parleur.

Des témoignages édifiants

Jeudi matin, c'est Damien Carême, le maire écologiste de Grande-Synthe dans le Nord-Pas de Calais, qui raconte l'expérience de la construction d'un camp humanitaire sur sa commune et les difficultés constantes avec la

Préfecture et l'état français. Puis, la professeure de droit Monique Chemillier-Gendreau rappelle « *le rôle des pays européens dans la déstabilisation de l'Afrique et de pays comme la Libye* » et propose la création d'une « *cours mondiale des droits de l'homme* ». Le lendemain, l'agriculteur Cedric Herrou, a quitté sa vallée de La Roya à la frontière italienne, décrira son combat incessant pour aider les personnes migrantes qui traversent les Alpes.

Au final ce sont plus d'une trentaine de témoignages qui dessinent, pièce par pièce, le calvaire que vivent les demandeurs de refuges dans l'Hexagone et plus largement dans l'Union Européenne. Pour l'Eurodéputé Marie-Christine Vergiat membre groupe Gauche unitaire européenne et spécialiste des questions de migrations au parlement européen : « *on dénie aux migrants leurs droits de base et la France est à*

l'initiative sur ces questions. Nos ministres de l'Intérieur successifs sont parmi ceux qui font le plus de choses destructrices dans ce domaine. »

Un procès pour mettre en lumière, les violations des droits humains.

C'est ce dimanche 5 janvier que les jurés du Tribunal Permanent des Peuples révéleront leur sentence lors d'une lecture à la mairie de Gennevilliers. Un texte qui restera symbolique puisqu'il n'a pas de valeur juridique propre. Les organisateurs du tribunal et ces participants espèrent surtout faire entendre une autre voix à travers cette condamnation, celle du respect des droits des réfugiés, et des principes fondamentaux reconnus par les conventions de droit international, dont la France et l'UE sont signataires.

Des engagements qui semblent bien loin des considérations d'Emmanuel Macron et de son ministre de l'intérieur Gérard Collomb. Pour rappel, au mois de décembre, ce dernier a présenté un « plan migrants » d'une dureté sans précédent qui fait la par belle aux contrôles et aux expulsions. Un projet de loi très mal reçu par la société civile qui estime qu'*« aucun gouvernement n'a jamais été aussi loin »* dans la répression des personnes migrantes.

Pour aller plus loin :

-La [présentation du TPP](#)

-[La convocation et l'acte d'accusation du tribunal](#)

Un tribunal des peuples pour défendre les droits des migrants

Zooms curieux par Gabrielle Lefèvre, le 02 janvier 2018

Au fil de la toile



Chaque année, des dizaines de milliers d'étrangers viennent en France, cherchant à rejoindre leur famille, à obtenir de meilleures conditions de vie, fuyant un pays d'origine dans lequel ils sont en danger. Photo © Croix-Rouge.fr

33.000 êtres humains ont perdu la vie depuis l'an 2000 en tentant de franchir la Méditerranée. 33.000 morts injustes. Par milliers, des citoyens européens se mobilisent, le plus souvent contre les politiques de leurs gouvernants, afin d'aider ces migrants échoués sur nos côtes, enlisés dans la neige en tentant de passer des cols montagneux, transis de pluie froide dans nos parcs, des jeunes abandonnés à la rue et à tous ses périls, des enfants placés dans des centres fermés au lieu d'aller à l'école et de vivre en paix dans les communautés où ils ont été accueillis avec leurs parents.

Et la justice s'en mêle, ordonnant parfois que les mesures d'urgence d'accueil des migrants soient mises en place par les pouvoirs publics, condamnant d'autres fois, et notamment en France, des citoyens qui tentent de sauver des sans-papiers, donc des humains en séjour illégal sur le territoire. Le « délit de solidarité » a ainsi été inventé dans « la patrie des droits de l'Homme » !

En effet, [l'article L 622-1](#) du Ceseda (Code d'entrée et de séjour aux étrangers et demandeurs d'asile) prévoit que « toute personne aidant directement ou indirectement à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière encourt une peine maximale de cinq ans de prison et trente mille euros d'amende ».

“La disposition initiale date d'un [décret-loi de 1938](#) pris par le gouvernement Daladier dans un contexte particulièrement xénophobe” rappelle Laurène Chesnel, rapporteure d'un [avis sur le délit de solidarité](#) émis par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). A l'époque, il s'agissait de faciliter les opérations de police pour renvoyer les étrangers dans leur pays. Depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, l'article continue d'être employé. En décembre 2012, une loi a cependant introduit l'article L. 622-4 du Ceseda, qui exempte les personnes de poursuites à deux conditions : l'acte reproché ne doit avoir apporté aucune contrepartie directe ou indirecte à l'aidant et celui-ci doit s'être contenté de fournir des conseils juridiques, des prestations de restauration, d'hébergement ou des soins médicaux dans le but d'assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger. Théoriquement, les militants associatifs sont

protégés... Sauf que ce texte ne concerne que l'aide au séjour et non l'entrée et la circulation sur le territoire.

Donc, est délictueux le fait d'aider gratuitement et sans contrepartie des migrants à passer les cols enneigés et à pénétrer dans le pays ou à les aider à en sortir clandestinement.

De plus, la notion de dignité des migrants est interprétée librement par les juges. Ainsi, en 2009, alors que Nicolas Sarkozy était au pouvoir et que le nombre d'interpellations était très élevé, des bénévoles ont été interpellés pour avoir [rechargé le téléphone portable d'un migrant](#) à Calais, ou donné des cours d'alphabétisation. Pour les juges, ces actes ne visaient pas à préserver la dignité de ces personnes...

Pire : la justice française a mis en avant un « esprit de rébellion » visant à mettre en échec la politique migratoire de l'Etat et a condamné Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni, respectivement à quatre et deux mois de prison avec sursis pour avoir hébergé et transporté des sans-papiers. « Les juges n'ont absolument pas tenu compte de la détresse physique des trois Érythréennes relève Pierre-Alain Mannoni. Ils m'ont d'emblée qualifié de militant, alors que je ne fais partie d'aucune association et que je ne m'étais jamais revendiqué comme tel. »

De plus, la France est en contradiction avec la directive européenne de novembre 2002 qui demande aux Etats membres de pénaliser l'aide lucrative aux migrants – les passeurs dont la majorité restent impunis - et non de lutter contre l'aide humanitaire. Cette directive a été [rappelée en 2015](#) par le Conseil de l'Europe pour dénoncer certains pays européens poursuivant des aidants pour « délit de solidarité ».

Les protestations fusent un peu partout en France. Ainsi, un célèbre spécialiste de la médecine de guerre, Raphaël Pitti, a annoncé le 29 décembre à l'AFP avoir rendu la Légion d'honneur que le président de la République lui avait remise l'été dernier : « J'appelle "dégradant", en cette fin d'année dans notre République française, les agressions que subissent des gens en transit sur notre sol et auxquels on ne permet pas de satisfaire les besoins les plus fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à la protection et à la sécurité, aux toilettes, au chauffage, à un couchage ». « On préfère les reléguer au statut d'ombre, dans les jungles, les forêts, les montagnes, allant jusqu'à condamner ceux qui auraient la bienveillante idée de les secourir. »

Il souligne aussi, auprès de l'AFP : « J'ai été en Belgique et en Allemagne, j'ai vu les conditions d'accueil et j'ai honte de mon pays ».

Bon, il n'a pas rencontré Théo Francken... Qui a suscité un énorme tollé en Belgique en renvoyant au Soudan des migrants qui ont été torturés à leur retour.

https://www.rtf.be/info/belgique/detail_soudanais-tortures-une-carte-blanche-des-freres-dardenne-appelle-au-depart-de-theo-francken?id=9801198

Un Tribunal des peuples

Une session du Tribunal Permanent des Peuples se déroulera les 4 et 5 janvier à Paris. Thème : « La violation des droits humains des personnes migrantes et réfugiées et son impunité ».

Ce tribunal d'opinion est indépendant des Etats et répond aux demandes des communautés et des peuples. Le but des audiences est de « restaurer l'autorité des peuples lorsque les États et les

organisations internationales ont échoué à protéger les droits des peuples ». Le TPP fait suite au Tribunal Russell et s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits des Peuples (Alger, 1976) et de tous les instruments du droit international. Le Tribunal se compose de personnes venues du monde entier, garantissant ainsi son indépendance. Les sentences prononcées sont remises à plusieurs instances telles que : le Parlement Européen, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les commissions de l'ONU, aux organisations internationales et régionales, aux organisations humanitaires

Le jury sera présidé par Philippe Texier, magistrat, conseiller à la Cour de cassation, membre et président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies de 1987 à 2009.

Les autres membres du jury sont :

- Souhayr Belhassen (Tunisie), journaliste et défenseuse des droits humains, présidente d'honneur de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) entre 2007-2013.
- Mireille Fanon Mendès-France (France), professeur de Lettres, membre pendant 6 ans du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Présidente de la fondation Frantz Fanon.
- Pierre Galand (Belgique), économiste, il a enseigné à l'Institut Supérieur de Culture Ouvrière et à l'Université Libre de Bruxelles. Il est à l'origine de plusieurs ONG et associations de solidarité avec les peuples des pays en développement ou privés de liberté, dont OXFAM-Belgique dont il a été secrétaire de 1967 à 1996. Ancien président de la Fédération Humaniste Européenne, de l'Organisation Mondiale contre la Torture, il a été l'initiateur du Tribunal Russell sur la Palestine.
- Franco Ippolito (Italie), président du Tribunal Permanent des Peuples, juge de la Cour Suprême de Cassation d'Italie, ancien président de la Magistrature Démocratique et de l'Association Italienne des Juristes démocratiques.
- Luís Moita (Portugal), professeur de relations internationales et directeur du centre de recherche OBSERVARE à l'Université Autonome de Lisbonne. En 1974, fondateur du CIDAC, ONG portugaise pour la libération des peuples et la coopération.
- Madeleine Mukamabano (France-Rwanda), journaliste et spécialiste de la géopolitique africaine.
- Sophie Thonon (France), avocate du Barreau de Paris. Elle a représenté des familles franco-argentines et franco-chiliennes dans des procès de disparitions forcées en Argentine et au Chili. Elle est présidente déléguée de l'association France Amérique Latine.

Infos : <https://intercoll.net/Programme-de-la-Session-de-Paris>

Informations sur le droit :

<https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>

Lire aussi : « Coopération UE-Afrique sur les migrations. Chronique d'un chantage » :

www.migreurop.org/article2849.html

https://www.mediapart.fr/journal/international/301217/kerkennah-l-ile-aux-mille-passeurs?page_article=2

Les « nécro-politiques » migratoires : des crimes contre l'humanité

Zooms curieux par Gabrielle Lefèvre, le 09 janvier 2018



Un jury international et citoyen. Photo © Gabrielle Lefèvre

La session parisienne du Tribunal permanent des peuples (TPP) (1) a déroulé un réquisitoire long et précis contre les politiques migratoires menées par l'Union européenne et ses Etats membres. Il a été confirmé par de nombreux témoignages de représentants de diverses associations d'aide aux migrants et de défenseurs des droits humains et par des récits de migrants et demandeurs d'asile eux-mêmes, rescapés des enfers désertiques, maritimes et des camps de rétention en Grèce, en Libye, en France. (2)

Des frontières « externalisées »

Tous ces témoignages concordent : les Etats européens et l'Union elle-même ont « externalisé » leurs frontières afin d'empêcher les migrants et les demandeurs d'asile de poser le pied sur le territoire européen. Pour cela, tous les moyens sont bons. Exemple, l'accord UE-Turquie : « La décision de renvoyer vers la Turquie tout migrant « irrégulier » parvenu sur les îles grecques a été le point d'orgue de la politique de refoulement choisie par les autorités européennes » déclare le rapport de l'AEDH (Association européenne pour la défense des droits de l'Homme) au Tribunal. La Turquie a ainsi bénéficié de 6 milliards d'euros sans oublier les forces supplémentaires déployées : garde-côtes et garde-frontières à travers Frontex. Pas moins de 3 millions de réfugiés ont été « retenus ».

Grâce à un travail remarquable d'une ONG, on a appris ce que les autorités voulaient garder le plus secret possible : la détention de demandeurs d'asile syriens, afghans, pakistanais, égyptiens dans d'abominables conditions de dénuement dans des « hot spots » sur des îles grecques comme celles de Lesbos, Leros, Chios, Cos. A Chios, des dizaines de demandeurs d'asile sont confinés dans des containers sous un soleil de plomb, sans eau, sans nourriture en suffisance, sans soins de santé faute d'argent alloué aux équipes d'assistance officielles ou autres. Même le HCR se dit démuni devant l'ampleur du problème. Et bien entendu, pas d'informations, pas d'assistance

juridique aux migrants. Les malades, les blessés, les femmes enceintes sont privés d'accès aux médicaments. Les personnes vulnérables sont victimes d'agressions, de viols, les enfants n'ont pas droit à une quelconque scolarité. Le désespoir de ces demandeurs d'asiles et migrants est total. Des humanitaires ont porté l'affaire en urgence devant la Cour européenne des droits de l'Homme au motif que le droit à la vie de ces personnes était en danger. L'urgence n'a pas été retenue par la Cour, par peur du flux de migrants en cas de jugement condamnant l'UE ou les Etats membres responsables de la situation.

Mers et déserts : cimetières de migrants

Le cimetière que représente la Méditerranée a englouti plus de morts encore depuis le déploiement de Frontex et Sophia (l'opération militaire européenne contre les passeurs), et la délégation de contrôle aux garde-côtes libyens. Le refoulement de ces malheureux migrants vers l'enfer carcéral libyen est criminel : mauvais traitements, esclavage, prostitution sont le triste sort des victimes. Tout cela a été maintes fois dénoncé par les plus grandes ONG et même le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a reconnu la réalité du nombre de morts par naufrages. Rien n'y fait. Les politiques d'externalisation des frontières et de refoulement se poursuivent avec l'aval des Etats membres. C'est bien cela, la « nécro-politique migratoire », qualifiée ainsi par Brid Brennan du Transnational Institute.

D'autres témoins ont détaillé « Des accords biaisés liant aide au développement, sécurité et migration, le G5 Sahel en est une illustration, mais l'accord le plus emblématique est celui passé entre le Niger et l'UE. Selon la déclaration de l'UE du 24 avril 2017, le Niger recevra 108 millions d'euros pour faire de la ville d'Agadez la nouvelle frontière de l'UE, en Afrique de l'Ouest. Cet accord viole le droit à la libre circulation des biens et des personnes (...). »

Pour financer ces mesures odieuses, l'UE et des Etats membres concluent avec certains pays des accords mêlant sécurité, développement et migration. Un chantage à l'égard de certains pays africains, qui constitue « une violation de leur droit à la souveraineté et pénalise les populations les plus vulnérables dépendant de l'aide au développement ». Cela a été détaillé par la députée européenne, Marie-Christine Vergiat, « qui a indiqué que 90% des fonds fiduciaires alloués par l'UE pour endiguer les flux migratoires à partir du sol africain proviennent du budget naguère réservé aux projets de développement, notamment en milieu rural ». Des budgets ainsi soustraits au contrôle du Parlement européen !

Une Cour mondiale des droits humains

Au vu des nombreux témoignages allant dans ce sens, il n'était pas étonnant que l'acte d'accusation soumis au jury de ce TPP (3) mentionnait la responsabilité des dirigeants de l'UE et des Etats membres pour complicité de crimes contre l'humanité ». Il précisait : « Est aujourd'hui établi au-delà de tout doute possible l'existence d'actes inhumains – privation de liberté, meurtre, viol, réduction en esclavage, disparitions forcées... - commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique visant spécifiquement et délibérément une population civile : celle des migrants ; les auteurs en sont à la fois les agents d'Etats tiers et des membres des organisations non-étatiques – milices ou mafias – qui multiplient les actes détaillés à l'article 7 du Statut de Rome fondant la Cour Pénale internationale) – maintien en détention, meurtres, viols, disparitions forcées...- en lien direct avec le trafic de migrants. »

« Les dirigeants de l'Union et des Etats et leurs agents contribuent à la commission de ces crimes contre l'humanité, en fournissant une aide substantielle et déterminante à ces organisations criminelles, étatiques ou non étatiques, et ceci en connaissance de cause. Ils engagent donc leur responsabilité pénale dans les termes de l'article 25,c du Statut de Rome. »

Saisir la Cour Pénale Internationale serait donc envisageable sur base de l'article 7. Mais il est difficile de départager les responsabilités de l'UE et celles de certains Etats membres. De plus, la CPI ne juge que des personnes physiques, selon son art. 25. Les dirigeants suspectés d'être responsables ou complices de ces faits criminels devraient être attaqués individuellement.

Pour pallier cet imbroglio juridico-politique, Mme Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite de droit à l'Université de Paris VII et présidente d'honneur des juristes démocrates propose la création d'une Cour mondiale des droits de l'Homme et d'une Cour constitutionnelle internationale en vue de combattre « l'espace international de non-droit à l'égard des individus et contre les Etats qui dérogent aux droits par des législations et des pratiques violant des droits humains ».

Avec cette proposition, le TPP pourrait rencontrer un de ses objectifs : créer une nouvelle convergence des peuples en lutte avec les défenseurs des droits humains et le droit international. Ainsi, on peut espérer mettre fin à l'impunité des responsables politiques qui se soumettent aux exigences populistes et racistes plutôt qu'à leur rôle premier de défense des droits humains.

En attendant, le jury du TPP demande notamment la révision immédiate de tous les accords passés entre l'UE/Etats membres et pays tiers, en particulier avec la Turquie et dans le cadre du Processus de Khartoum. Il exige aussi que les Etats membres de l'UE signent et ratifient la Convention de l'OIT du 18 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sur la Convention 143 sur les migrations dans des conditions abusives et la n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

Une sentence d'un tribunal d'opinion n'a de portée que morale, mais elle légitimise l'action essentielle à la démocratie des nombreuses associations de citoyens qui, depuis des années, viennent en aide aux migrants, respectant ainsi le principe millénaire d'accueil de l'étranger.

Le TPP se veut « être un instrument au service d'un futur où les peuples seront reconnus comme sujets de droits, et non plus comme victimes de la violence des acteurs publics et privés, qui ont privilégié les droits des capitaux sur les droits des êtres humains. »

(1) <https://www.entreleslignes.be/humeurs/zooms-curieux/un-tribunal-des-peuples-pour-d%C3%A9fendre-les-droits-des-migrants>

(2) http://www.liberation.fr/france/2018/01/07/tribunal-citoyen-sur-les-migrants-la-france-et-l-ue-condamnees-pour-complicite-de-crimes-contre-l-hu_1620847

(3) Le jury du TPP : Souhayr Belhassen (Tunisie), Mireille Fanon Mendès-France (France), Pierre Galand (Belgique), Luis Moita (Portugal), Madeleine Mukamabano (France-Rwanda), président : Philippe Texier (France), Sophie Thonon (France).

Infos et suivi du TPP sur : <https://www.facebook.com/TPPParis2018/>

Atlas des migrants en Europe

Le phénomène des migrations est extrêmement complexe. Il s'inscrit dans l'histoire de l'humanité tout en étant perçu très différemment selon les époques.

Cet Atlas des migrants en Europe collationne des approches critiques des politiques migratoires, déconstruit les mensonges et propagandes, les manipulations de statistiques. On y donne la parole aux migrants, on y voit leurs parcours en cartes, en photographies. Il s'agit là d'un outil indispensable pour tous ceux qui souhaitent que nos pays, notre Europe reviennent aux fondements mêmes des valeurs affichées partout et qui ont façonné notre démocratie : celles des libertés de circuler, de travailler, de sauver sa vie, de trouver un refuge.

Réalisé par Migreurop, réseau européen et africain de militants et de chercheurs, édité par Armand Colin. 176 p. Grand format. 26€.

À la radio :

Entretien de Philippe Texier (Président de la session du TPP de Paris) en espagnol sur RFI

<https://youtu.be/JAssT4kR63c>

Entrevista en español. Escala en París. Philippe Texier: « Europa tiene que acoger más migrantes, es inquietante cómo se está cerrando » (Braulio Moro/ RFI)

Philippe Texier es magistrado de la Corte de Casación de Francia o sea la tercera instancia de la justicia francesa. Así mismo, dirigió la División de los Derechos Humanos de la Misión de Observación sobre el Salvador de la ONU, y actualmente es juez del Tribunal Permanente de los Pueblos. Este 4 de enero se abre en París una sesión de este tribunal « sobre las violaciones con impunidad de los Derechos Humanos de las personas migrantes y refugiadas » en Europa. ¿Qué es el Tribunal Permanente de los Pueblos ? ¿Por qué es necesario hacer una sesión de ese organismo que hable sobre los migrantes y refugiados ? A estas preguntas responde Philippe Texier que admite que este tribunal no es vinculante pero trata sin embargo de « alertar las conciencias ». Durante la sesión de dos días varias víctimas serán escuchadas. Esta audición del TPP forma parte de una serie bque el propio Tribunal Permanente de los Pueblos decidió lanzar para abordar el tema de las violaciones de los derechos de los migrantes. Hubo antes una sesión en Barcelona, en julio pasado, otra más en Palermo y en el sur de Italia en diciembre. Philippe Texier comenta que este dispositivo debería ser extendido por ejemplo a África « que finalmente recibe muchos más migrantes que Europa ».

Voici l'émission de France Inter

https://www.franceinter.fr/emissions/le-focus-de-la-semaine/le-focus-de-la-semaine-06-janvier-2018?xtmc=tribunal_peuples_migrant&xtnp=1&xtr=1

Enregistrement de la matinée Moussem de dimanche sur :

www.globradio.net/WordPress/